

COMMUNE DE SERGY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*DEPARTEMENT
DE L'AIN*

L'An deux mille vingt-six, le vingt-et-un juillet,
Le Conseil Municipal de Sergy s'est réuni en session
ordinaire, Marie Annexe à 20 heures 30 minutes sous
la présidence de Mme Catherine MOINE, Maire.

*Affichage de la
convocation
15 juillet 2026*

Nombre de conseillers présents et représentés : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Présents : Mesdames C. MOINE, Y. TALHI, M. BOYER, I. PICHARD, A. KONDZIELA, C. CIMAROSTI ;

Messieurs J-C. CLEMENT, C. MOINE, M. SIMON, J-M. LABROSSE, P. RICO, V. RINALDI, X. BERNARD.

Pouvoirs : Madame A. MICHAUD donne pouvoir à Monsieur C. MOINE, Madame R. CHEVALLET donne pouvoir à Monsieur M. SIMON, Monsieur P. MARTINELLI donne pouvoir à Madame M. BOYER, Madame M. CALMELS donne pouvoir à Monsieur J-C. CLEMENT, Monsieur E. VEYRUNES donne pouvoir à Monsieur P. RICO.

Excusée : Madame L. DEWILDE.

Secrétaire de séance : Monsieur J-M. LABROSSE

N°2026.042 Objet – Délibération portant sur le transfert de l'entretien de parcelles forestière à l'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code forestier, notamment le 2° du I de son article L.211-1 relatif aux bois et forêts des collectivités territoriales relevant du régime forestier ;

Vu le code forestier, notamment son article L.214-3 aux termes duquel l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative de l'État, après avis de la collectivité intéressée ;

Vu le code forestier, notamment son article L.221-2 relatif à la mise en œuvre du régime forestier par l'Office national des forêts ;

Vu l'état parcellaire des parcelles : 0B0123 d'une surface de 15 ha 38 a 15 ca, 0B0140 d'une surface de 1 ha 66 a 80 ca, 0B0210 d'une surface de 0 ha 20 a 30 ca ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles forestières, cadastrées 0B0123 d'une surface de 15 ha 38 a 15 ca, 0B0140 d'une surface de 1 ha 66 a 80 ca, 0B0210 d'une surface de 0 ha 20 a 30 ca ;

Considérant que ces parcelles ne relèvent pas encore du régime forestier, à la différence des parcelles communales déjà soumises situées à proximité ;

Considérant l'intérêt, pour la commune, de faire bénéficier ces parcelles d'une gestion durable et professionnelle assurée par l'Office national des forêts, de la protection contre le défrichement attachée au régime forestier et de l'intégration d'objectifs écologiques, notamment la préservation des milieux ouverts et des prairies sèches présentant un intérêt pour la biodiversité ;

Considérant que l'application du régime forestier à ces parcelles est prononcée par l'autorité administrative de l'État après avis de la commune, conformément à l'article L.214-3 du code forestier ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de solliciter l'application du régime forestier à ces parcelles et d'engager les démarches nécessaires auprès de l'Office national des forêts et des services de l'État ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (M. RICO et M. VEYRUNES),

- **SOLLICITE** l'application du régime forestier aux parcelles communales cadastrées 0B0123 d'une surface de 15 ha 38 a 15 ca, 0B0140 d'une surface de 1 ha 66 a 80 ca, 0B0210 d'une surface de 0 ha 20 a 30 ca.
- **DEMANDE** que l'aménagement forestier à établir intègre expressément la préservation des milieux ouverts et prairies sèches présents sur ces parcelles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès de l'Office national des forêts et des services de l'État, et à signer tout document y afférent, notamment le procès-verbal de reconnaissance des terrains.

Ainsi délibéré, les jours et an que dessus,
Pour extrait conforme et certification du
caractère exécutoire de la présente
délibération.

A Sergy, le 21 juillet 2026

Le Maire, C. MOINE

